

**PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES**

-----  
**Commune de HARDINGHEN**

-----  
**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE PORCIN  
PAR L'E.A.R.L LENGAGNE**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

L'E.A.R.L LENGAGNE dont le siège social est situé au lieu-dit « LE BOIS DU BREUIL » à HARDINGHEN, a déposé une demande et un dossier à l'effet d'augmenter son élevage porcin à 3086 animaux équivalents sur le territoire de la commune de HARDINGHEN.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du **6 juillet 2016**.

Le dossier est consultable en mairie de HARDINGHEN, lieu d'implantation du projet, du lundi 22 août au jeudi 22 septembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au mercredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement ou par voie électronique à l'adresse suivante « [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.